

- **Modification de l'Article 1.1.** : ajout de la clarification que la Banque est soumise au contrôle prudentiel unique de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- **Modification de l'Article 5.2 (dernier §)** : ajout des coordonnées des médiateurs belges et français en cas de contestations et réclamations du Client non-résident luxembourgeois ;
- **Modification de l'Article 8.1 (1^{er}§)** : ajout de précisions sur certaines données à caractère personnel à transmettre par le Client à la Banque lors de son entrée en relation avec la Banque ;
- **Modification de l'Article 8.2 (3^{ième} §)** : ajout d'une clarification quant aux personnes concernées par les informations à collecter par la Banque conformément à la réglementation en matière d'échange automatique d'informations ;
- **Modification de l'Article 8.5 (1^{er} §)** : ajout d'une disposition prévoyant que le Client est susceptible de communiquer à la Banque tout élément d'identification nécessaire à la création d'un moyen électronique de validation en complément du dépôt d'un spécimen de signature ;
- **Modification de l'Article 9 (2^{ième} §)** : ajout d'une disposition prévoyant que le Client est susceptible de communiquer à la Banque tout élément d'identification nécessaire à la création d'un moyen électronique de validation en complément du dépôt d'un spécimen de signature conforme à la pièce d'identité concernée ;
- **Modification de l'Article 15.1 et 15.1.1** : ajout d'une référence à la Charte vie privée et des coordonnées du Data Protection Officer de la Banque ainsi que des catégories de destinataires situés en dehors de l'Espace économique européen susceptibles de recevoir les données à caractère personnel des Clients avec précision des garanties adéquates mises en place ;
- **Modification de l'Article 15.1.2 (4^{ième} et 5^{ième} §)** : ajout de clarifications quant aux informations susceptibles d'être communiquées par la Banque au Point de Contact Central (PCC) auprès de la Banque Nationale de Belgique ;
- **Modification de l'Article 15.1.3. (1^{er}§)** : ajout de précisions concernant l'échange d'informations entre la Banque et l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg ;
- **Modification de l'Article 17 (dernier §)** : ajout de l'article 17bis sur les sanctions internationales, les politiques de conformité et le respect des valeurs ;
- **Modification de l'Article 28 (1^{er} §)** : ajout d'une précision sur la définition de compte dormant ;
- **Nouvelle Annexe concernant la protection des données à caractère personnel.**